

OBJET EXTENSION DE L'ASTREINTE TECHNIQUE À LA SEMAINE

SECURISER LA POPULATION

La Ville de Saint-Denis expérimente depuis janvier 2010 une astreinte technique étendue à la semaine.

Je vous rappelle qu'une période d'astreinte est une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Le dispositif d'astreinte compte 6 équipes, composées de :

- 1 responsable d'équipe,
- 1 électricien qualifié,
- 1 ouvrier polyvalent,
- 1 conducteur d'engin,
- 1 ouvrier polyvalent supplémentaire pour les fins de semaine

Ces équipes sont susceptibles d'être renforcées au besoin, lors d'événements particuliers.

En outre, le nombre des équipes pourra être augmenté si nécessaire, afin d'effectuer un meilleur roulement.

L'astreinte dure une semaine complète, comprenant le samedi, le dimanche et, le cas échéant, le(s) jour(s) férié(s). Elle débute le vendredi à onze heures et se termine le vendredi suivant à onze heures.

L'astreinte de semaine est également composée d'un Directeur Général Adjoint, selon les mêmes horaires.

L'astreinte de fin de semaine est, par ailleurs, renforcée par 1 cadre de catégorie A (administratif ou technique), du vendredi à onze heures au lundi matin à huit heures, ainsi que les jours fériés - la veille à seize heures jusqu'au jour suivant à huit heures.

Les agents placés en astreinte sont désignés par l'administration qui en arrête la liste au moins six mois à l'avance pour chaque semaine.


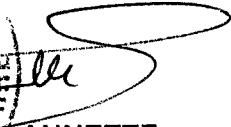
La rémunération des agents techniques placés en astreinte est effectuée selon les modalités réglementaires en vigueur (décrets du 15 avril 2003, du 19 mai 2005...)

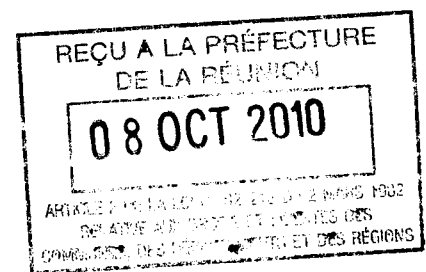
Rapport n° 10/5-78

Je vous propose, en conséquence, d'approuver :

- les modalités d'organisation de l'astreinte de semaine ;
- la liste des emplois concernés, ainsi que les modalités de rémunération ou de compensation sur le Budget de la Ville.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

 LE MAIRE

Gilbert ANNETTE



OBJET EXTENSION DE L'ASTREINTE TECHNIQUE À LA SEMAINE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997 du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire, le 15 décembre 2009 ;

Vu l'avis favorable émis par le CTP, le 16 septembre 2010 ;

Sur le RAPPORT N° 10/5-78 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur HOAREAU Jean-François, 4ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

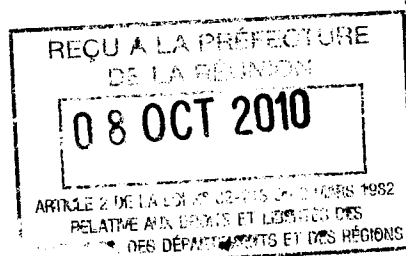
ARTICLE 1 Approuve les modalités d'organisation de l'astreinte de semaine.

ARTICLE 2 Approuve la liste des emplois concernés.

ARTICLE 3 Approuve la rémunération des agents selon les modalités réglementaires en vigueur.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Ville.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 6 OCT 2010



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE